



Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Avis de consultation aux habitants de VOUDENAY

Lors de la réunion du 28 novembre 2023, Madame le Maire a informé le Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, mais vu le cours délai, ce dernier a été repoussé.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a proposé les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) éventuelles prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

↳ Vu la situation géographique de la commune, un grand nombre de hameaux se situent dans des zones boisées.

↳ Vu le couloir aérien donc l'impossibilité d'implanter des éoliennes.

↳ Il semble que deux hameaux par leur situation géographique sont susceptibles d'avoir des panneaux solaires(de nombreux dossiers sont en cours ou déjà en exploitation).

↳ La commune ne dispose pas de terrain propice pour des centrales photovoltaïques.

↳ Niveau collectivité, il y aurait possibilité de couvrir deux parkings (le parking de VOUDENAY L'Eglise et celui de la mairie ainsi que le bâtiment à matériel)

Suite à une demande de la Préfecture en date du 02 avril 2024 et conformément à la loi, un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune est consultable en mairie :

Les mardis 16 AVRIL 2024 et 23 AVRIL 2024 de 17 heures à 19 heures

Afin que les habitants de la commune puissent formuler leurs observations, un registre de concertation sera à disposition à la mairie.